

**OPTION DE GESTION FINANCIÈRE
« DYNAMISATION DES INTÉRÊTS »**



Suivez et gérez votre adhésion depuis votre espace sécurisé adhérent sur www.afer.asso.fr
Selon les conditions générales d'utilisation du site et les dispositions contractuelles en vigueur.

La plupart des informations demandées sont obligatoires, notamment lorsqu'elles n'ont jamais été communiquées, et conditionnent la réalisation de votre demande. Le GIE Afer se réserve le droit de demander tout(e) information ou document complémentaire. Les supports Afer Eurocroissance, Afer Immo et Afer Immo 2 ne sont pas éligibles à cette option de gestion financière. Nous vous recommandons vivement de vous rapprocher de votre conseiller pour mettre en place cette option de gestion financière.

Avec la « Dynamisation des Intérêts », vous pouvez bénéficier d'arbitrages automatiques et gratuits d'une partie de l'épargne constituée sur le Fonds Garanti en euros vers les supports en unités de compte éligibles à l'option et choisis par vous. Ces arbitrages portent sur tout ou partie d'un montant d'épargne correspondant aux intérêts inscrits annuellement sur le Fonds Garanti en euros, tels que définis en page 3.

1

ADHÉSION N°

Nom de naissance :

Nom marital :

Prénom :

Situation professionnelle (un seul choix possible) : Salarié(e) Travailleur non salarié(e) Retraité(e)* Sans activité

Code secteur d'activité Code CSP (cf. tableaux des codes figurant au verso) *Si vous êtes retraité(e), indiquez les codes secteur d'activité et CSP de la dernière profession exercée.

Profession

Pensez à joindre une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité si celle-ci n'est pas déjà en notre possession (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers).

ÉTAPE 1/3 : MA DEMANDE CONCERNE

la mise en place de l'option « Dynamisation des Intérêts » sur mon adhésion. La souscription de l'option « Dynamisation des Intérêts » est exclusive et met fin à l'éventuelle option déjà en place (Investissement Progressif, Arbitrages Programmés, Sécurisation des Performances).

ou
 la modification du niveau de dynamisation et/ou les supports en unités de compte de l'option « Dynamisation des Intérêts » déjà en place sur mon adhésion (la date de déclenchement restera inchangée - cf. définition page 3).

ÉTAPE 2/3 : J'INDIQUE LE NIVEAU DE DYNAMISATION

Je choisis de dynamiser : 50 % **ou** 100 % d'un montant équivalent aux intérêts inscrits annuellement sur le Fonds Garanti en euros.

2

ÉTAPE 3/3 : J'INDIQUE LE(S) SUPPORT(S) DE MON CHOIX

Je souhaite que l'option « Dynamisation des Intérêts » s'applique :

par parts égales sur l'ensemble des supports en unités de compte éligibles à l'option et sur lesquels l'épargne de mon adhésion est investie en date de déclenchement.

ou
par parts égales sur les supports en unités de compte suivants (cocher vos choix) :

AFER-SFER AFER PATRIMOINE AFER DIVERSIFIÉ DURABLE AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES AFER CONVERTIBLES AFER ACTIONS EURO
 AFER ACTIONS MONDE AFER ACTIONS AMÉRIQUE AFER MARCHÉS ÉMERGENTS AFER ACTIONS PME AFER AVENIR SENIOR AFER MULTI FONCIER

A défaut de choix exprimé ou en cas d'imprécision, votre demande ne sera pas prise en compte, y compris en cas de demande de modification de l'option en cours.
Les arbitrages automatiques opérés dans le cadre de l'option « Dynamisation des Intérêts » ne supportent aucuns frais.

3

Les informations et données personnelles que l'adhérent communique font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au GIE Afer, à l'Afer et aux organismes dont l'intervention est nécessaire pour l'enregistrement et la gestion de son adhésion, à son intermédiaire d'assurance qui est en charge de son suivi, et le cas échéant aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur, notamment relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le GIE Afer s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de l'adhérent, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la Loi Informatique et Libertés, le droit d'accès, d'opposition pour des motifs légitimes et de rectification peut être exercé auprès du Service Satisfaction Adhérents du GIE Afer - 36, rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09. A ce titre, les informations sont conservées pendant la durée de vie de l'adhésion, des prescriptions légales ainsi que dans le respect des exigences de la CNIL.

Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à cette opération, des caractéristiques principales (Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur) des supports en unités de compte sur lesquels je choisis d'investir, qui sont disponibles auprès de mon conseiller habituel, du GIE Afer et sur le site www.afer.asso.fr. et des informations ainsi que des définitions et conditions relatives à l'option « Dynamisation des Intérêts » figurant en pages 2 à 4 du présent document.

Fait à le

Cachet du conseiller

Signature de l'adhérent(e)
(ou de ses représentants légaux)



- Les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur ainsi que les prospectus complets sont consultables sur le site www.afer.asso.fr et également, pour les supports OPCVM, sur le site de l'AMF www.amf-france.org. Vous pouvez aussi en faire la demande par simple courrier adressé au GIE Afer.
- Toutes les modifications affectant les caractéristiques principales les supports en unités de compte (notamment les profils de risque et de rendement, les seuils limites d'investissement, leurs évolutions possibles, les décisions de suspension ou de réouverture des investissements) sont annoncées sur le site Internet www.afer.asso.fr et disponibles auprès du GIE Afer.

- Le cas échéant, la distribution de dividendes sous forme de parts est enregistrée sur votre adhésion avant la réalisation de toute opération de gestion.
- Dans l'intérêt des adhérents et conformément au contrat collectif d'assurance sur la vie Afer, l'association peut, à tout moment et sans préavis, en accord avec les coassureurs, réglementer et/ou suspendre temporairement ou définitivement les possibilités d'arbitrage.

NOMENCLATURE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ (SA)

CODE SA	LIBELLÉ SA
01	Action sociale
02	Activités culturelles, sportives et spectacles
03	Activités immobilières
04	Agriculture, marine, pêche, exploitation forestière
05	Armée, Police
06	Artisanat
07	Audit, comptabilité et gestion
08	Banques et assurances
09	Commerce détail
10	Commerce et réparation automobiles
11	Commerce grande distribution
12	Commerce gros
13	Communication, Information, média
14	Construction (BTP)
15	Energies et eau (extraction, traitement, distribution)
16	Enseignement, formation
17	Etudes et recherche
18	Fonctions publiques
19	Hôtel, restaurant, brasserie, café
20	Humanitaire
21	Industrie agro-alimentaire
22	Industrie biens d'équipement, de consommation domestiques
23	Industrie biens d'équipement, de consommation industriels
24	Industrie chimique, pharmaceutique
25	Industrie collecte et valorisation des déchets
26	Industrie des métaux
27	Industrie du bois
28	Industrie du plastique
29	Industries autres
30	Informatique, télécommunication, téléphonie, web, hifi
31	Professionnels de la santé (médecins généralistes et spécialistes, dentistes)
32	Professionnels de la santé (biologie, pharmacie)
33	Professionnels de la santé autres (paramédical, kinésithérapeute, infirmier, ...)
34	Professions juridiques
35	Religion
36	Sans activité professionnelle
37	Services aux entreprises
38	Services aux particuliers
39	Tourisme
40	Transports et logistiques

NOMENCLATURE DES CODES SOCIO-PROFESSIONNELS (CSP)

Salarié ou retraité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles

Travailleur non salarié (TNS) ou retraité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
10	Agriculteurs exploitants
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
24	Chefs d'entreprise de moins de 10 salariés
31	Professions libérales

Sans activité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)

Les supports en unités de compte éligibles à l'option de gestion financière « Dynamisation des Intérêts » sont, à la date d'édition du présent formulaire : Afer-Sfer, Afer Patrimoine, Afer Diversifié Durable, Afer Oblig Monde Entreprises, Afer Convertibles, Afer Actions Euro, Afer Actions Monde, Afer Actions Amérique, Afer Marchés Émergents, Afer Actions Pme, Afer Avenir Senior.

DÉFINITIONS

Intérêts annuels : ensemble des bénéfices, dégagés par le Fonds Garanti en euros et attribués à l'adhésion au titre du Taux Plancher Garanti et du complément de rémunération issu du taux définitif sur une année civile, nets de frais de gestion et des éventuels prélèvements sociaux dus selon la législation en vigueur.

Montant disponible à la dynamisation annuelle : montant en euros correspondant aux intérêts annuels attribués au titre de l'année précédente et encore disponible sur l'adhésion à la date de déclenchement de l'option (après prise en compte des éventuelles opérations ponctuelles à l'initiative de l'adhérent et des prélèvements fiscaux ou sociaux éventuellement dus selon la législation en vigueur).

Date de déclenchement : date de valeur retenue pour la dynamisation des intérêts. Cette date correspond au premier mercredi jour de bourse ouvré de l'année. Seules les demandes ayant pris effet avant la date de déclenchement donneront lieu à une dynamisation au titre de cette date de déclenchement.

Niveau de dynamisation annuelle : quote-part de montant disponible à la dynamisation, choisie par l'adhérent entre 50% ou 100%, pouvant faire l'objet d'un arbitrage automatique dans le cadre de l'option « Dynamisation des Intérêts ».

Montant à dynamiser : les sommes à dynamiser correspondent au résultat suivant : montant disponible à la dynamisation annuelle, multiplié par, niveau de dynamisation annuelle, choisi par l'adhérent.

Minimum de déclenchement de l'option : montant minimum à dynamiser nécessaire pour que l'option puisse se déclencher. Ce montant est fixé à 150 €.

PRISE D'EFFET DE L'OPTION

L'option prend effet au mercredi qui suit :

- l'expiration du délai de renonciation si l'option est choisie à l'adhésion ;
- ou la réception de la demande de mise en place dûment complétée et signée reçue au GIE Afer au plus tard à 16 heures le jour ouvré précédant le mercredi si l'option est choisie en cours d'adhésion, à défaut l'option prendra effet au mercredi suivant.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'OPTION

L'option porte sur les supports en unités de compte éligibles à l'option en date de déclenchement de l'option, choisis par l'adhérent et sur lesquels l'option est en vigueur à cette même date. Toute modification de l'option « Dynamisation des Intérêts » (changement de supports en unités de compte éligibles et/ou niveau de dynamisation annuelle) entrera en vigueur au mercredi suivant la date de réception de la demande, dûment complétée et signée, au GIE Afer au plus tard à 16 heures le jour ouvré précédant le mercredi.

L'option peut être interrompue à tout moment sur simple demande ; dans ce cas, la fin d'effet de l'option correspond au mercredi suivant la date de réception de ladite demande.

Il est mis fin automatiquement à l'option de « Dynamisation des Intérêts » au mercredi suivant la date de réception au GIE Afer (au plus tard à 16 heures le jour ouvré précédant le mercredi) :

- d'une demande de mise en garantie (nantissement ou délégation de créance) ;
- d'une demande de mise en place d'une autre option financière (Arbitrages Programmés, Investissement Progressif, Sécurisation des Performances). Le choix d'une option financière est exclusif ;
- de l'acte de décès de l'adhérent.

Le mécanisme de dynamisation s'effectue selon les critères et modalités définis aux paragraphes « Définitions » et « Déclenchement du mécanisme de Dynamisation des Intérêts ».

DÉCLENCHEMENT DU MÉCANISME DE DYNAMISATION DES INTÉRÊTS

Le déclenchement du mécanisme de Dynamisation des Intérêts se traduira :

- d'une part, par le désinvestissement du **montant à dynamiser** du Fonds Garanti en euros ;
- d'autre part, par l'investissement de ce même montant, selon le niveau de dynamisation annuelle défini par l'adhérent, sur les supports en unités de compte éligibles à l'option et choisis par l'adhérent.

Dans le cas où **le montant à dynamiser** serait inférieur au **minimum de déclenchement de l'option**, le mécanisme de dynamisation ne se déclencherait pas au titre de l'année considérée.

L'arbitrage est réalisé sous réserve que l'épargne encore investie sur le Fonds Garanti en euros, après l'arbitrage effectué au titre de l'option de dynamisation des intérêts, soit au moins égale à 776 € et que les minimums définis au règlement des avances en cas d'avance en cours sur l'adhésion soient respectés (le règlement des avances est disponible sur l'espace sécurisé adhérent www.afer.asso.fr, auprès de votre conseiller et du GIE Afer).

Les arbitrages issus du mécanisme de dynamisation sont traités en date de valeur du premier mercredi jour de bourse ouvré de l'année.

Toute opération (versement, arbitrage, rachat...) à l'initiative de l'adhérent est prioritaire à toute opération d'arbitrage réalisée dans le cadre d'une option financière. Si une telle opération devait être réalisée en même date de valeur qu'un arbitrage issu du mécanisme de dynamisation, concernant un même support en unités de compte, l'arbitrage automatique ne sera effectué qu'après la prise en compte de l'opération demandée par l'adhérent et sous réserve que l'arbitrage automatique soit toujours réalisable au regard des critères et modalités de l'option financière définis ci-dessus.

Les opérations d'arbitrages issues du mécanisme de dynamisation sont consultables sur l'espace personnel de l'adhérent, www.afer.asso.fr. En cas de demande expresse de l'adhérent, un relevé d'opération lui sera adressé par courrier. La synthèse de l'éventuelle dynamisation opérée en début d'exercice sera communiquée sur le relevé annuel de l'année de déclenchement.

EXEMPLE DE CALCUL SANS VERSEMENT COMPLÉMENTAIRE

Étape 1

Date de demande de mise en place de l'option financière : le jeudi 15 novembre

Date de prise d'effet de l'option financière : le mercredi 21 novembre

Niveau de dynamisation annuelle choisi : 50%

Supports en unités de compte choisis pour bénéficiaire de la « Dynamisation des Intérêts » : Afer-Sfer et Afer Actions Monde par parts égales entre eux.

Étape 2

Le 1^{er} mercredi, jour de bourse ouvré, du mois de janvier suivant, constatation du respect des seuils et modalités de déclenchement de l'option « Dynamisation des Intérêts ».

Montant minimum de déclenchement à respecter : 150 €.

Montant disponible à la dynamisation annuelle pour l'année écoulée = 440 €

(ce montant correspond aux intérêts issus du taux définitif de l'année écoulée de 2.928% (net des frais de gestion et des prélèvements sociaux annuellement dus) pour une épargne de 15 000 € investie sur le Fonds Garanti en euros tout au long de l'année écoulée).

Montant à dynamiser : = 50% des intérêts annuels = 50% x 440 € = 220 €.

- Le seuil de 150 € est respecté ; le mécanisme de dynamisation peut être enclenché.

Étape 3

En date de valeur du 1^{er} mercredi jour de bourse ouvré de l'année en cours, un arbitrage gratuit de 220 € est effectué en sortie du Fonds Garanti en euros et est réparti à 50% entre les supports Afer-Sfer et Afer Actions Monde.